

Société d'Équipement du Département du Doubs - Augmentation de capital - Participation de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Société d'Équipement du Département du Doubs est une société de services et à ce titre elle doit faire face à un décalage entre les charges et les produits qu'elle gère. Ce décalage peut atteindre six mois et plus, notamment sur les missions d'études qu'elle réalise.

Pour améliorer sa gestion financière, il conviendrait donc d'adapter les fonds de la Société et de les amener à hauteur d'environ trois mois de fonctionnement de celle-ci, ce qui correspondrait pour une activité avoisinant 11 000 000 F à 2 750 000 F.

Dans sa séance du 8 janvier 1991, le Conseil d'Administration a décidé une augmentation de capital de 930 000 F portant ainsi le nouveau capital de la Société à 2 480 000 F.

Au cours de sa séance du 11 avril dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société d'Équipement du Département du Doubs a donc approuvé cette décision de conforter les fonds propres de la Société qui s'élèvent actuellement à 1 550 000 F et de les porter à 2 480 000 F afin d'adapter le niveau au type d'activités.

L'augmentation de capital se fera par apport en numéraire d'un montant de 930 000 F d'où création de 3 750 actions de 248 F.

Ces actions nouvelles seront réparties entre les actionnaires actuels en prenant en compte la volonté de rééquilibrer les parts des principaux actionnaires des collectivités locales.

La nouvelle répartition du capital serait la suivante :

	Capital actuel 1 550 000 F	Nouveau capital 2 480 000 F
COLLECTIVITÉS LOCALES		
Département du Doubs	31,01 %	25,00 %
Ville de Besançon	12,00 %	20,00 %
District Urbain du Pays de Montbéliard	12,00 %	20,00 %
ORGANISMES NATIONAUX		
Caisse des Dépôts et Consignations	31,98 %	25,00 %
Société Centrale pour l'équipement du territoire	0,02 %	0,01 %
ORGANISMES LOCAUX		
Automobiles Peugeot	4,99 %	3,12 %
Comité d'Expansion Économique et de Productivité de Franche-Comté	2,99 %	1,87 %
Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	5,01 %	5,00 %

L'apport de la Ville est ainsi fixé à 310 000 F soit 1 250 actions nouvelles, dont le règlement interviendra à hauteur de 50 % soit 155 000 F lors de la souscription, le solde devant être réglé au plus tard le 31 mai 1992.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette opération, et à régler la dépense afférente à l'exercice 1991, soit 155 000 F, sur les crédits prévus au budget primitif 1991 chapitre 925.5/267.91040.20200.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.